



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P160\_2021

Date : 26/05/2021

**OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie**

### Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° O.1.4 de 11,31 m<sup>2</sup> par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

### Décide

- **De passer** avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie dont le siège est situé avenue Général Patton, 50200 Coutances, immatriculée sous le n° 130 027 998 00058, représentée par M. Jean-Denis MESLIN en qualité de Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 18 janvier 2021,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° O.1.4 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**